



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 07

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-02-15/41

Objet : marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque - Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO – Avenant n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque - Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2194-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2021-12-15/21 en date du 15 décembre 2021 concernant le marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche les nénuphars et la ludothèque de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert (3 lots),

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 février 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars (60 berceaux) et la ludothèque – Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer, a été notifié le 23 juin 2022 à la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum de 60 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois non reconductible,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les relevés définitifs des espaces de change suite à l'exécution des travaux de construction de la crèche les Nénuphars, et également de prolonger le délai de livraison de la commande, initialement fixé à la première semaine de juin 2022, jusqu'à la date du 5 mai 2023, et d'ajouter six prestations au sein du Bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération, comme suit :

Réf.	Prestations	Prix HT sans éco-contribution	Prix HT dont éco-contribution	TVA	Prix TTC sans éco-contribution	Prix TTC dont éco-contribution
A.1 bis	Ajustement dimension meuble change section « bébés » suite aux travaux (relevé sur site)	238,96 €	238,96 €	47,79 €	286,75 €	286,75 €
B.1 bis	Ajustement dimension meuble change section « petits & moyens » suite aux travaux (relevé sur site)	465,30 €	465,30 €	93,06 €	558,36 €	558,36 €
C.1 bis	Ajustement dimension meuble change section « moyens & grands » suite aux travaux (relevé sur site)	233,11 €	233,11 €	46,62 €	279,73 €	279,73 €

Délibération n° 2023-02-15/41

Objet : marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque - Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO - Avenant n° 1.

Réf.	Prestations	Prix HT sans éco-contribution	Prix HT dont éco-contribution	TVA	Prix TTC sans éco-contribution	Prix TTC dont éco-contribution
D.1 bis	Ajustement dimension meuble de change section « âges mélangés » suite aux travaux (relevé sur site)	187,69 €	187,69 €	37,54 €	225,23 €	225,23 €
E.1 bis	Ajustement dimension meuble de change section « grands » suite aux travaux (relevé sur site)	608,46 €	608,46 €	121,69 €	730,15 €	730,15 €
E.3 bis	Tapis de change (unité)	112,79 €	112,79 €	22,56 €	135,35 €	135,35 €

CONSIDÉRANT que ces lignes supplémentaires dans le BPU sont sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars (60 berceaux) et la ludothèque – Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer, attribué à la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230220-DEL_23_02_15_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023